



EDITO SNT CFE-CGC - Mars 2021

La PSC, késako ?

La PSC = **P**rotection **S**ociale **C**omplémentaire, pour laquelle un texte est paru le 17 février dernier (ordonnance n°2021-175). La **participation** des employeurs publics à la **complémentaire santé** de leurs agents va devenir **obligatoire à hauteur de 50 % minimum**

Sujet majeur auquel le SNT contribue directement par un **courrier de 14 pages** transmis par notre fédération à la Ministre.

On y détaille toutes nos revendications d'égalité, d'équité, de solidarité, de liberté aussi, d'adaptation pour avoir des propositions avec différents niveaux de garanties et de prises en charge, pour tenir compte des spécificités des différents métiers.

Nous voulons de la **transparence** et de la clarté car les offres sont **opaques**. Il est extrêmement difficile de comparer les propositions des mutuelles. Nous sommes attachés à un principe de qualité : les offres doivent être intéressantes, sinon les agents seront amenés à surcotiser pour avoir des garanties complémentaires, ou pire à s'abstenir de cotisation car trop onéreuses.

Le calendrier sera progressif :

- 2021, revalorisation du capital décès
- 2022, participation forfaitaire pour les agents de l'Etat
- **2024**, participation en prévoyance de **20 %** pour les territoriaux
- Avant le 1^{er} janvier **2026**, PSC abondée de minimum **50 %** par tous les employeurs publics pour les contrats santé

On attend les décrets...